

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2024

---

PORTANT MODIFICATION DU CORPS ÉLECTORAL POUR LES ÉLECTIONS AU CONGRÈS ET AUX ASSEMBLÉES DE PROVINCE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 2424)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° 67

présenté par

M. Lachaud, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article premier de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La vocation de la République est d'être une nation universelle qui défend et contribue à la paix dans le monde. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La France est présente dans tous les océans. Cette position implique que notre Nation ne peut être réduite à une vision occidentaliste du monde.

La France doit se porter aux avant-postes d'une nouvelle alliance universelle pour la paix. Le nouvel indépendantisme que nous proposons commence par les mots. Notre République ne doit plus être définie comme « occidentale ». Sa devise « Liberté, Égalité, Fraternité » est par principe universelle, donc internationaliste. Nous proposons de redéployer l'action internationale de la France dans trois directions principales : l'espace méditerranéen, les pays de la francophonie et les puissances (ré)émergentes, notamment les BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud). Le poids de la France à l'ONU, seule instance légitime à œuvrer à la sécurité collective, doit servir cette nouvelle action internationale. Seul un monde où la loi précède l'ordre, où l'on étend collectivement le champ du droit, peut être un monde où la paix progresse.

Notre peuple s'est distingué dans l'histoire en faisant non pas la Révolution pour lui-même, mais pour l'humanité universelle, en déclarant quels sont les droits de l'homme et du citoyen, et non pas les droits des seuls citoyens français. Par conséquent, la vocation historique de notre pays est nécessairement d'œuvrer à la paix du monde, puisque son acte fondateur proclame l'universalité de la condition humaine, et par voie de conséquence l'égalité de tous les hommes en droit, égalité qui rend illégitime toute volonté de domination de la France sur quelque peuple que ce soit.

Nous proposons donc que soit inscrit dans la Constitution le principe suivant : “La vocation de la République est d'être une nation universelle qui défend et contribue à la paix dans le monde”. La formulation que nous proposons correspond nécessairement à la volonté du peuple français et à celle de tous ses représentant.